

# Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Communes

## Année fiscale 2003

### INTRODUCTION

La présente statistique fournit les résultats fiscaux **pour les personnes physiques par commune pour l'année fiscale 2003** (année de calcul et année fiscale 2003, année d'échéance 2004) dans tous les cantons et les communes.

Les **résultats pour la Suisse sont de nouveau dépouillés et** publiés car tous les cantons appliquent le système de la taxation annuelle postnumerando depuis l'année fiscale 2003.

**Les publications ne sont plus diffusées sur papier.** En revanche, les résultats pourront être consultés sur Internet, en format EXCEL.

La classification par **groupes de professions** se fonde sur les indications transmises par les cantons.

La publication des **résultats par commune** se fonde sur 29 statistiques, auxquelles il est possible d'accéder directement à partir du sommaire de l'année concernée (format Excel). Un tableau présente également l'ensemble des résultats de ces statistiques (attention: ce tableau occupe environ 10,5 MB de mémoire).

Les résultats portent sur les contribuables acquittant l'impôt fédéral direct et sont déterminés selon différents critères:

- groupe de profession,
- état civil,
- classe du revenu net,
- classe du revenu imposable.

Les statistiques sont réparties par cas et donnent une analyse des cas normaux ainsi que des cas normaux et spéciaux (cf. Explications).

Les résultats portent également sur les contribuables qui n'acquittent pas l'impôt fédéral direct. Ils indiquent:

- le nombre de contribuables par groupe de profession, et
- le nombre de contribuables selon l'état civil.

Les données de certains cantons concernant le revenu imposable et les déductions sociales accordées au contribuable n'acquittant pas l'impôt fédéral direct étaient incomplètes, ce qui nous a contraints à renoncer, pour ces cantons, à publier certains éléments tels que le revenu imposable et le revenu net.

Les présentes statistiques indiquent aussi le rendement de l'impôt total (cas normaux et spéciaux, prestations en capital d'institutions de prévoyance et impôt à la source) ainsi que les cotes par tête calculées sur la base de la population recensée en 2000.

Pour établir le revenu net, on a ajouté au revenu imposable les déductions répertoriées en procédant comme suit:

Revenu imposable 30 000 fr.

Déductions

Personne mariée		*)
Un enfant ou une personne nécessiteuse	+	5 600 fr.
Primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne	+	3 100 fr.
Déduction augmentée de fr. 700 par enfant	+	700 fr.
Produit du travail du conjoint, au maximum	+	7 000 fr.

-----  
Revenu net 46 400 fr.  
-----

\*) Déduction comprise dans le barème.

Le revenu net calculé de cette manière ne recouvre toutefois pas la notion de revenu net au sens de la législation; il s'agit d'une valeur statistique. Selon la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la déduction pour primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne ainsi que la déduction pour le produit du travail du conjoint, entre autres, sont déjà déduites du revenu brut; d'après la loi, le montant restant constitue le revenu net.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de M. Daniel Schrag, au 031 / 322 73 85 ou [daniel.schrag@estv.admin.ch](mailto:daniel.schrag@estv.admin.ch) ou de M. Bruno Schneeberger, au 031 / 322 73 84 ou [bruno.schneeberger@estv.admin.ch](mailto:bruno.schneeberger@estv.admin.ch)

Berne, novembre 2006

Administration fédérale des contributions